

## **Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Saint-Charles**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2,6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Considérant que l'immeuble du centre Saint-Charles sis 47, rue des Bergers, est occupé depuis le 27 mars 2023 à l'issue d'une assemblée générale ayant décidé le maintien de ses occupants dans les locaux, y compris en dehors des horaires d'ouverture ;

Considérant que des troubles à l'ordre public ont eu lieu le 25 mars 2023 devant le centre Lourcine sis 1, rue de la Glacière ayant consisté en l'agression d'étudiants ayant décidé le blocage du centre par des individus dont le visage était dissimulé ; que des individus dont le visage était dissimulé ont distribué, ces derniers jours, des tracts devant le centre Saint-Charles appelant à lutter contre les blocages ; que ces individus se revendiquent du même groupe dénommé « Groupe Union Défense », ainsi que le confirme leur compte Twitter ;

Considérant que cette occupation ne permet pas de garantir le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant le risque tenant à la sécurité des personnes et des biens devant l'impossibilité de la garantir compte tenu des prérogatives limitées des agents de sûreté de l'établissement ainsi que la nécessité de veiller à la préservation du site pour permettre le bon fonctionnement du service public ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre Saint-Charles ne sera pas accessible aux personnels et aux usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 27 mars 2023 à partir de 14h.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

  
Christine NEAU-LEDUC La  
Présidente



Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.